

Famille, Droit & Démocratie

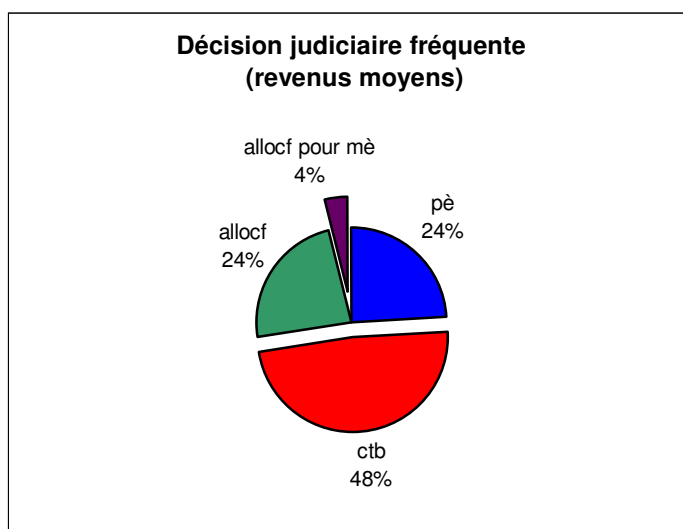
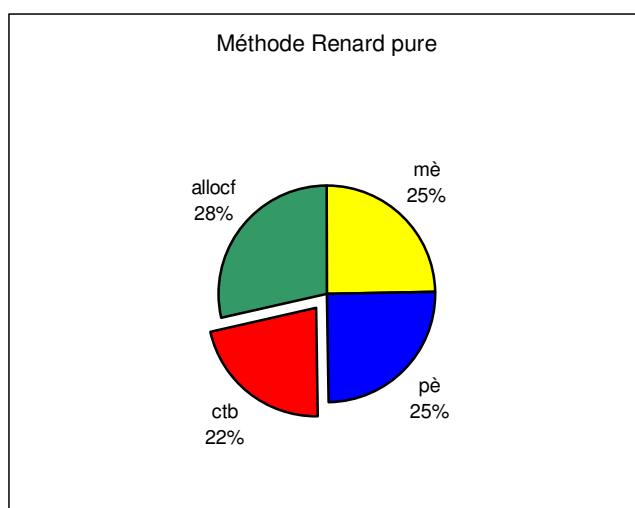
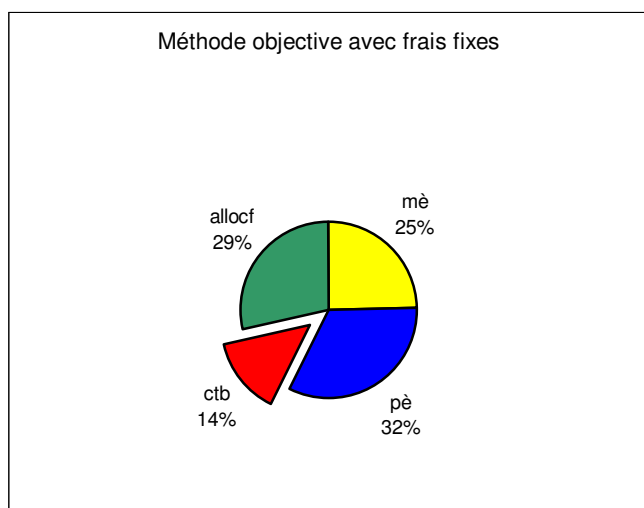
Centre d'étude, d'action et d'information

Copyright Thierry Riechelmann

La répartition des aliments par catégorie en % / analyse exploratoire

En vert, les allocations familiales,
en jaune, la contribution alimentaire directe de la mère,
en bleu, la contribution alimentaire directe du père,
en rouge, la contribution alimentaire indirecte du parent secondaire versée au parent principal (art. 203bis cci).

Les graphes tiennent compte de revenus moyens - 2000 • pour le parent secondaire, 1200 • pour le parent principal et 400 • à titre d'allocations familiales (3 enfants - 4, 10 et 17 ans).



On constate, dans le cadre d'une décision judiciaire, que la parent secondaire (le père en général) paie 72% du total des aliments (24% de contribution alimentaire directe et 48% de contribution alimentaire indirecte).

On peut constater également que le parent principal paie une contribution alimentaire négative (4%).